

APPEL A PROJET

« SPORT, EDUCATION, MIXITE, CITOYENNETE » 2022

Préambule

Le sport contribue à porter les valeurs qui doivent fonder notre société : respect, altérité, laïcité, équité et peut permettre de lutter contre les inégalités sociales ; l'exclusion d'une partie de la population, l'idéologie de la haine, l'absence de reconnaissance. Le sport peut participer à l'éducation des enfants et porter les valeurs d'équité, d'égalité et de fraternité qui permettent de construire les citoyens de demain. Provoquer une prise de conscience, faire évoluer les mentalités et les comportements qui peuvent s'installer parfois dès le plus jeune âge, tel est l'objectif général de la politique ministérielle du Ministère des sports.

Tous les acteurs du sport sont concernés par cet objectif, qu'il s'agisse des sportifs pratiquants mais aussi des dirigeants, des éducateurs, des formateurs, des parents et des supporters.

Eduquer les enfants à l'égalité de genre, leur apprendre l'équité et le respect d'autrui quel que soit son sexe ou son orientation sexuelle va leur permettre de se construire de manière équilibrée dans le respect de l'autre. La lutte contre les violences et le harcèlement sexuel dans le sport va être renforcée en 2022, c'est la priorité du Ministère des Sports et de ses organes déconcentrés.

Afin d'éviter les déviances, le rôle du mouvement sportif est d'abord éducatif. Offrir aux filles les mêmes conditions d'entraînement ou de pratique est un facteur favorisant l'égalité et le respect ; c'est la base d'une société qui se porte bien. Cependant, l'équité ne va pas encore de soi dans notre société et travailler sur les freins qui existent dans les structures sportives en termes d'accès ou de pratique est un projet.

Veillez trouver ci-joints les 4 thèmes prioritaires dans lesquels doivent s'inscrire les projets SEMC pour le Grand Est :

- projets éducatifs ou d'insertion par le sport dans l'objectif de promouvoir l'éthique et les valeurs du sport (projets globaux d'éducation et de citoyenneté, formation des acteurs du sport, jeudis de l'insertion, lutte contre les incivilités, colloques, Valeurs de la République et Laïcité...);
- projets de développement de la mixité et en lien avec l'équité de genre (les projets qui visent à l'accompagnement vers la mixité et l'équité¹ au sein des structures) ;

¹ L'"équité" est le principe modérateur du droit objectif (lois, règlements administratifs) selon lequel chacun peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable.

- Sport facteur d'inclusion sociale (projets à destination de publics spécifiques RSA, mineurs non accompagnés, personnes en situation de handicap, publics dits "difficiles" ou "en rupture"...);
- Prévention des violences et du harcèlement dans le sport, notamment les violences et le harcèlement sexuels.

↳ **Les organismes et les territoires éligibles :**

Toutes les associations, les organismes privés à but non lucratif ayant leur siège social en région Grand Est ainsi que les collectivités territoriales sont éligibles, dès lors que le projet se déroule sur le territoire régional.

Au-delà du rayonnement géographique du porteur de projet ou du lieu d'exécution de certaines actions, une attention particulière sera portée sur les territoires prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR).

↳ **Nature et limite des actions :**

Les actions financées au titre de cet appel à projet doivent être réalisées entre les 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Pour les associations, les actions doivent être en adéquation avec le projet associatif et/ou fondées sur un document interne d'orientation (compte-rendu d'assemblée générale, de conseil d'administration...).

Les actions qui s'inscrivent dans une des thématiques prioritaires doivent faire partie d'un projet du club ou de la structure qui va apporter une plus-value aux actions habituelles de la structure et faire partie d'une démarche globale de réflexion de la structure.

Pour les collectivités territoriales, les actions doivent pouvoir s'inscrire dans une réponse à une situation particulière locale décrite dans le projet.

Les actions dans lesquelles des partenariats ont été sollicités (cofinancement avec d'autres ministères, la politique de la ville, les collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs potentiels, organismes privés...), devront clairement mentionner la situation des partenariats établis tout au long de l'instruction des dossiers.

L'action ne pourra être subventionnée à plus de 80 % de son coût total (hors valorisation du bénévolat).

Les actions innovantes sont prioritaires mais une reconduction est possible en fonction de la nature du projet.

Toute dépense inhérente à l'action est éligible en dehors de :

► La création ou le financement exclusif d'un emploi consacré à la réalisation de l'action concernée.

► L'achat de matériel spécifique à la pratique par des personnes en situation de handicap.

↳ **Constitution du dossier :**

Les demandes de subventions s'effectuent de façon dématérialisée via Le Compte Asso. (<http://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>).

Si vous êtes une ligue régionale, votre service instructeur sera la DRAJES Grand Est.
Si vous êtes un Comité départemental ou un club, votre service instructeur sera le SDJES de votre département.

Pour déposer votre demande vous pouvez suivre les différentes étapes du « Guide 2022 Lecompteasso Faire une demande PST (hors emploi) » disponible sur le site de l'ANS (<https://www.agencedusport.fr/aides-et-subventions>).

Ci-dessous les différents items à choisir dans Le Compte Asso pour déposer votre projet « Sport, Education, Mixité, Citoyenneté » :

- 1) Programme : Projets Sportifs Territoriaux
- 2) Sous-Type de financement : Aides territoriales (hors emploi)
- 3) Nature de l'aide : Aide au projet
- 4) Modalité de l'aide : déclinaison territoriale
- 5) Objectifs opérationnels : Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- 6) Modalité du dispositif : choisir la thématique en relation avec votre projet

Code fiche :

129 DRAJES Grand Est

130 SDJES 08

131 SDJES 10

132 SDJES 51

133 SDJES 52

134 SDJES 54

135 SDJES 55

136 SDJES 57

137 SDJES 67

138 SDJES 68

139 SDJES 88

Attention, les collectivités, doivent utiliser le formulaire [CERFA 12156*06](#).

Pour les projets reconduits par les collectivités, remplir le document [d'évaluation cerfa](#).

Ne pas oublier de fournir toutes pièces utiles à la présentation du projet ainsi qu'un RIB et l'attestation sur l'honneur signée.

- Préciser le nombre de bénéficiaires (Age et genre)

Si vous avez fait une autre demande pour le même projet auprès d'un autre organisme (y compris Agence Nationale du Sport) merci de nous le préciser.

Un bilan financier de l'action accompagné d'éléments d'évaluation devra impérativement être produit dans les six mois qui suivent la réalisation de l'action. Un défaut de présentation du bilan dans les délais fixés, impliquera le reversement intégral de la subvention.

Un bilan financier de l'action accompagné d'éléments d'évaluation devra impérativement être produit avec le dossier de demande 2022 si vous avez bénéficié de financements en 2021.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis de la commission régionale.

En cas de dépôt de plusieurs actions, il est conseillé de hiérarchiser les demandes par ordre d'importance pour votre structure

Les [correspondants départementaux](#) des services de l'Etat sont à votre service pour vous accompagner (voir ci-dessous).

DSDEN	NOMS	Prénoms	Mails
ARDENNES (08)	DELANGLE	DANY	Dany.Delangle-Hosteau@ac-reims.fr
AUBE (10)	HORREAUX	Emeline	Emeline.Horraux@ac-reims.fr
MARNE (51)	LEFEVRE	Lucie	lucie.lefevre@ac-reims.fr
HAUTE MARNE (52)	WALCZAK	Frédéric	frederic.walczak@ac-reims.fr
MEURTHE ET MOSELLE (54)	HOSTE	Aurélie	aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr
MEUSE (55)	LECLER	GILLES	gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr
MOSELLE (57)	FRANCOIS	Bertrand	bertrand.francois@ac-nancy-metz.fr
BAS-RHIN (67)	STANGRET	Emilie	emilie.stangret@ac-strasbourg.fr
HAUT-RHIN (68)	HALBWACHS	Frédéric	frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr
VOSGES (88)	HENRIOT	Jean-Baptiste	jean-baptiste.henriot@ac-nancy-metz.fr

☐ **Au niveau régional :**

Le référent régional (pour les structures d'un niveau régional comme les Comités ou ligues) : Clément Jacquet – clement.jacquet@region-academique-grand-est.fr avec copie à Laurence Meunier : laurence.meunier@region-academique-grand-est.fr

↳ **Transmission des dossiers et calendrier**

Date limite de dépôt : 30 mai 2022

Les dossiers seront étudiés par une commission régionale qui se réunira le 21 juin 2022.